

Assurance Station Le conseil Municipal autorise le Maire à contracter et à signer  
Pompage les polices d'assurance couvrant les risques de dégâts causés par la  
17 164 foudre ou l'incendie aux installations électriques de ces stations, ainsi  
qu'aux bâtiments, à la Cie le Honde, la prime annuelle s'élevant à 93 Fr 01